

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 20 octobre 2022

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 20 octobre à 9h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur Thierry Place, Directeur départemental de la protection des populations du Loiret.

En l'absence de remarque, les compte-rendus des séances du CODERST du 30 juin et du 28 juillet sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

5- Révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération orléanaise (PPA)

Le dossier est présenté par M. Stéphane Boile, du Service connaissance, aménagement, transition énergétique, logement (SCATEL), département Énergie Air Climat (DEAC) de la DREAL.

M. Place explique que sur ce sujet, la procédure est différente de celle en vigueur pour les autorisations environnementales. En effet le CODERST est consulté préalablement aux collectivités locales concernées et à l'enquête publique.

M. Gorecki s'interroge sur la prise en compte du trafic aérien dans le projet.

M. Papet ajoute qu'il ne faut pas oublier l'impact de la base aérienne de Bricy.

M. Boile répond que le PPA concerne uniquement l'agglomération orléanaise et que Bricy est hors agglomération. La thématique du trafic aérien n'est pas abordée à l'échelle de la métropole où elle est sûrement moins impactante qu'en région parisienne, notamment du fait de la hauteur de survol.

Le Docteur Maisonneuve précise que s'il y a peu de trafic aérien sur les aéroports du Loiret, le trafic aérien conséquent en lien avec les aéroports de la région parisienne ne se fait pas à haute altitude au-dessus du Loiret.

Mme Daële indique que les problématiques liées aux particules ultra fines (PUF) font l'objet d'études actuellement et souhaite savoir si la révision du PPA en tient compte. Elle précise que Lig'air qui est à l'origine des mesures utilisées pour la révision du PPA ne mesure plus le SO₂, mais que les données doivent être issues d'une modélisation.

M.Boile précise que le projet de PPAIII présente une action dédiée à la surveillance des PUF, l'action OBS-1 « Observer les polluants émergents : les particules ultrafines PUF » sous le pilotage de Lig'Air.

Le Docteur Robida s'étonne de la présence d'une action pour la valorisation de la biomasse et du chauffage au bois alors que dans les produits de dégradation du chauffage au bois sont des résidus cancérigènes. Elle ajoute que dans certaines conditions climatiques, on constate une pollution aux HAP liée à la biomasse.

M. Boile précise que comme présenté, le plan d'action priorise la réduction des pollutions à trois types de polluants, les NOx, les COV et les PM (PM10 et PM2,5). Concernant les PM2,5, il est nécessaire d'avoir une politique incitative mais restrictive sur le chauffage au bois pour répondre à l'objectif porté par la loi Climat et Résilience de réduire de 50 % les émissions de PM2,5 du bois de chauffage entre 2020 et 2030. Les inserts antérieurs à 2002, jugés non performants, vont devoir être remplacés, et l'usage des foyers ouverts sera interdit. Des aides sont prévues pour accompagner ce remplacement. Il faudra également communiquer sur l'interdiction de brûler les déchets verts et veiller à son respect.

Mme Ramanantsoa souhaite connaître les mesures prévues dans le PPA pour lutter contre la pollution constatée dans trois établissements scolaires concernés.

M. Boile indique qu'une mesure identifiée est la mise en place de rues scolaires qui limitent la circulation à proximité immédiate des écoles pendant les heures d'entrée et de sortie. Sur cette problématique, la mesure principale est la planification. Il est important de ne plus construire d'établissements scolaires à proximité des grands axes de circulation, surtout que la pollution liée à la circulation impacte également la qualité de l'air dans les salles de classe. La mise en place de la zone faible émission mobilité (ZFE-m) sur la métropole pourrait y répondre également, la définition du périmètre est donc très important.

Mme Daële souhaite savoir si le COPIL a été en relation avec le groupe régional santé environnement (GRSE), chargé de mettre en œuvre le plan régional santé environnement. Il doit y avoir des sujets de travail communs. Elle s'interroge par ailleurs sur l'impact du développement des pistes cyclables. Le développement de ces pistes ne peut-il pas ponctuellement générer à proximité des bouchons nuisibles pour la qualité de l'air ?

M. Boile répond que la région est membre du COPIL et qu'elle a notamment été impliquée dans les échanges relatifs à l'éducation à l'environnement. Pour l'impact des pistes cyclables, il s'agit d'impacts ponctuels qui ne sont pas mesurés mais modélisés. Là où des mesures sont réalisées par une station de mesure trafic, par exemple place Gambetta, on a constaté une diminution des concentrations de polluants. Pour réduire encore la pollution liée au trafic, l'électrification du parc automobile aura un impact significatif sur les niveaux de concentration (le trafic ne baisse pas) ainsi que la mise en place de la ZFE-m.

En l'absence d'autres remarques et questions, le projet de PPA est soumis au vote et fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Place remercie les membres du CODERST de leur participation et lève la séance à 11h25.

Le Président,



Thierry PLACE